



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif à

la votation cantonale du 10 juin 2001 sur :

- 1. la loi du 6 février 2001 sur les structures d'accueil de la petite enfance**
- 2. la loi du 6 février 2001 portant révision de la loi sur l'école enfantine**

(Du 15 août 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté :

1. le 6 février 2001 la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance ;
2. le 6 février 2001 la loi portant révision de la loi sur l'école enfantine.

Ces deux actes législatifs ont été soumis au vote du peuple le 10 juin 2001.

La loi sur les structures d'accueil de la petite enfance a été acceptée par 39.136 « oui » contre 10.937 « non ».

La loi portant révision de la loi sur l'école enfantine a été acceptée par 38.377 « oui » contre 11.549 « non ».

La participation au scrutin a été de 49,67 %.

Aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la *Feuille officielle* du 20 juin 2001.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 août 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

La présidente,

M. DUSONG

Le chancelier,

J.-M. REBER